

# Recueil des actes administratifs



## Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre

2<sup>ème</sup> trimestre 2016

Le Président du SIECF

Michel DECOOL

## Sommaire

1. Commande publique .....	3
1.2 Délégations de service public.....	3
4. Fonction publique.....	3
4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.....	3
5. Institutions et vie politique .....	6
5.7 Intercommunalité.....	6
7. Finances.....	7
7.1 Décisions budgétaires.....	7
7.6 Contributions budgétaires.....	10
8. Domaines de compétences par thèmes.....	10
8.4 Aménagement du territoire .....	10
9. Autres domaines de compétences .....	11

## 1. Commande publique

### 1.2 Délégations de service public

#### 1.2.2 Contrats, avenants et pièces de procédure

### **Délibération N° 21/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 - COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ - Avenant avec ERDF/EDF et GRDF pour le départ de Les Moères**

#### **Exposé et proposition :**

Les communes de Les Moères et Ghyvelde ont fusionné au 31 décembre 2015.

La commune de Les Moères intègre donc la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est donc nécessaire de signer un avenant avec ERDF et EDF pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, et un avenant avec GrDF pour la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

#### **Adoption :**

*Les délégués des communes de Fleurbaix, Laventie, Lestrem et Sailly-sur-la- Lys ne prennent pas part au vote.*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 4. Fonction publique

### 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

### **Délibération n° B201605 du bureau syndical du 26 avril 2016 - RESSOURCES HUMAINES - Statut et gratification des étudiants stagiaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

VU la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixant un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

VU le décret d'application n°20141420 du 27 novembre 2014 de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi : l'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires. Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle ; désormais, et à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

A ce jour, il convient de préciser les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la commune selon les modalités définies ci-après :

### **I. STAGES CONCERNES**

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante.

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

### **II. CONVENTION DE STAGE**

Comme dans la fonction publique d'Etat, il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursement des frais, restauration...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

### **III. GRATIFICATION**

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales, cependant, la commune souhaite, dans un souci de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'Etat.

Ainsi, l'étudiant stagiaire recevra une gratification mensuelle exonérée de cotisations sociales dès lors qu'elle ne dépasse pas 15% du plafond de la sécurité sociale pour une durée de présence égale à 35 h hebdomadaire (son taux est fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015).

Il est demandé au bureau syndical de bien vouloir autoriser le SIECF à verser une gratification aux étudiants en stage d'une durée supérieure à 2 mois dans les services mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale.

Ainsi, Monsieur le Président demande au bureau syndical de bien vouloir :

- fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
  - les stagiaires peuvent recevoir une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ;
  - le stagiaire devra mener des missions d'études ou de recherches dans le cadre de la mise en œuvre de projets municipaux, ou mettre en pratique la formation théorique à un métier de la fonction publique territoriale ;
  - la gratification allouée n'excédera pas 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par mois pour une durée de présence égale à 35h hebdomadaire et suivra les évolutions réglementaires à venir.
- l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Président précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012, article 64131 du budget en cours et des exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le bureau du Syndicat décide

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

**Délibération n° B201606 du bureau syndical du 26 avril 2016 - RESSOURCES HUMAINES -  
Recrutement d'un Adjoint Administratif Titulaire**

Le président rappelle aux membres du bureau que dans le cadre de l'entente numérique, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a mis à disposition du SIECF, un agent administratif à temps non complet (23h/sem),

Vu les nouvelles compétences et les nouvelles communes adhérentes du SIECF depuis le 1er janvier 2016,

Considérant les nouvelles missions à accomplir dans les domaines du numérique et de l'éclairage public,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 mai 2014,

Le président propose au bureau la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif, à temps complet, à compter du 1er mai 2016,

Le président propose également au bureau de recourir à un agent non titulaire, le temps de pourvoir au recrutement d'un Adjoint Administratif titulaire,

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité

---

## 5. Institutions et vie politique

### 5.7 Intercommunalité

#### 5.7.11 Autres

**Délibération N° 13/2016 du 7 avril 2016 - ADMINISTRATION GENERALE**

**Rapport d'Activités 2015**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapport d'activités du SIECF,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres,

Il est proposé au Comité syndical d'adopter le rapport d'activités 2015 du SIECF.

Il est précisé que le rapport sera ensuite adressé au Maire des Communes Membres. Le rapport fera alors l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune au Comité Syndical seront entendus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

---

## Délibération n° B201607 du bureau syndical du 26 avril 2016

### Cinquantenaire du SIECF

Le président rappelle aux membres du bureau qu'en cette année 2016, le SIECF aura cinquante ans, puisqu'il a été créé le 24 juin 1966 par arrêté préfectoral,

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 mai 2014,

Le président propose au bureau l'organisation d'une manifestation en cette occasion, le 24 juin 2016, sous forme d'une porte ouverte avec tables-ronde et ateliers.

#### **Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau valide l'organisation du Cinquantenaire.

Le Président ou son représentant passera les commandes (marchés en procédure adaptée sans formalisme) pour la bonne organisation de la journée (invitations, objets de communication, cocktail,...).

---

## 7. Finances

### 7.1 Décisions budgétaires

---

## Délibération N° 14/2016 du 7 avril 2016 - FINANCES PUBLIQUES

### Compte Administratif 2015

#### **Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics**

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte Administratif 2015, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION D' INVESTISSEMENT		
Résultat de l'année		-494 816,41 €
Résultat antérieur		592 820,55 €
Résultat cumulé		98 004,14 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'année		456 904,46 €
Résultat antérieur		1 290 513,14 €
Part affectée à l' investissement ( c/ 1068 )		403 997,60 €
Résultat cumulé		1 343 420,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT		
Résultat cumulé de la section d' investissement		98 004,14 €
restes à réaliser en recettes		582 191,72 €
Dépenses engagées non mandatées		1 941 867,93 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation		-1 261 672,07 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL ( 1068 )</b>		<b>1 261 672,07 €</b>

L'Assemblée est invitée à :

- Approuver le compte administratif 2015,
- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

**Adoption :**

M Michel Decool, Président du SIECF ne prend pas part au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°15/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 – FINANCES PUBLIQUES**

**Compte de Gestion 2015**

**Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics**

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance du Compte de gestion 2015,

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'Exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.



### Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### Délibération N°16/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 – FINANCES PUBLIQUES

##### Affectation du Résultat 2015

### Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics

Le Comité syndical est invité à affecter le résultat 2015 comme suit :

#### BESOIN DE FINANCEMENT

Résultat cumulé de la section d' investissement	98 004,14 €
restes à réaliser en recettes	582 191,72 €
Dépenses engagées non mandatées	1 941 867,93 €
Montant à prendre en compte pour l'affectation	-1 261 672,07 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT REEL ( 1068 )</b>	<b>1 261 672,07 €</b>

#### BUDGET 2016

Ligne budgétaire 001 débit	0,00 €
Ligne budgétaire 001 crédit	98 004,14 €
Ligne budgétaire 002 Débit	0,00 €
Ligne budgétaire 002 Crédit	81 747,93 €
<b>Compte 1068 ( Crédit )</b>	<b>1 261 672,07 €</b>

### Adoption

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

#### Délibération N° 17/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 - FINANCES PUBLIQUES

##### Budget Primitif 2016

## **Exposé et proposition - Rapport de M. Jean-Luc CLEENEWERCK - Vice-Président chargé des finances et des marchés publics**

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance et à approuver le budget primitif 2016 tel que présenté en annexe.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 308 174,50 €.

### **Adoption :**

Le Budget primitif 2016 est adopté à l'unanimité.

---

## 7.6 Contributions budgétaires

### 7.6.3 Autres contributions budgétaires et participations

#### **Délibération N°18/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 – FINANCES PUBLIQUES**

#### **Tableau récapitulatif de la cotisation communale et des participations communales**

### **Exposé et proposition – Rapport de M Jean-Luc CLEENEWERCK – Vice-Président chargé des finances et des marchés publics**

Par délibération en date du 22 février 2016, le Comité Syndical du SIECF a fixé les cotisations communales pour 2016.

Conformément aux articles L5212-20 du CGCT et 1609 quater du Code général des impôts modifiés par l'article 181 de la loi du 13 août 2004, ces contributions communales peuvent être budgétées ou fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux.

Par courrier en date du 23 février 2016, les communes adhérentes au SIECF ont été sollicitées pour choisir entre ces deux possibilités.

Il est proposé à l'Assemblée de valider le tableau de synthèse annexé à la présente délibération reprenant le détail des Communes ayant opté pour la budgétisation et celles ayant opté pour la fiscalisation concernant les cotisations 2016 et les participations travaux (travaux d'électrification rurale, Article 8, et travaux coordonnés).

### **Adoption :**

Le tableau de synthèse est adopté à l'unanimité.

---

## 8. Domaines de compétences par thèmes

### 8.4 Aménagement du territoire

**Délibération N°19/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 – COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - Convention tripartite avec ERDF et la Commune de Wormhout pour l'installation de vidéo-protection**

**Exposé et proposition :**

La Commune de Wormhout souhaite installer un dispositif de vidéo-protection sur les poteaux de distribution publique d'électricité.

Il est proposé au Comité de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier puis signer cette convention tripartite avec ERDF et la Commune de Wormhout.

Il est précisé que le SIECF ne percevra pas de redevance pour cette occupation.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

**Délibération N° 20/2016 du comité syndical du 7 avril 2016 - COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : Convention avec ERDF pour l'utilisation des données cartographiques ERDF par les services du SIECF**

**Exposé et proposition :**

Les services du SIECF souhaitent avoir accès aux données cartographiques d'ERDF.

Il est proposé au Comité de donner délégation à Monsieur le Président pour négocier puis signer cette convention avec ERDF pour l'accès aux données cartographiques.

**Adoption :**

La proposition est adoptée à l'unanimité.

---

## 9. Autres domaines de compétences

**Délibération N° 22/2016 du comité syndical du 7 avril 2016  
Informations sur les décisions du Président et du Bureau du SIECF**

En application de la délibération du Comité en date du 5 mai 2014, le Président rend compte des décisions du Président et du Bureau du SIECF.

Numéro de décision	Nature	Objet
Bureau syndical du 24 mars 2016	Marchés publics	Attribution de l'accord cadre en procédure adaptée Travaux d'investissement Eclairage Public
Bureau syndical du 24 mars 2016	Ressources humaines	Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire du CDG 59

Le Comité syndical prend acte.

---

**Délibération n°B201608 du bureau syndical du 26 avril 2016**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Formation du personnel**

**Participation au Congrès FNCCR**

Le président rappelle aux membres du bureau que la FNCCR organise tous les 3 ans son congrès.

Il aura lieu cette année à Tours de 21 au 23 juin 2016.

Vu la délibération du Comité Syndical du 5 mai 2014,

Le président propose que 4 agents du SIECF y participent et cela dans le cadre des formations du personnel du SIECF,

**Adoption :**

A l'unanimité, le Bureau valide la participation de 4 agents du SIECF au Congrès FNCCR et la prise en charge des couts y afférents (trajet, hébergement, repas, frais d'inscription au congrès,...)

Le président du SIECF

Michel DECOOL